

3.089 Normes de piégeage sans cruauté

CONSCIENT du rôle important que jouent l'UICN et ses membres en protégeant et conservant la diversité biologique et les écosystèmes à l'échelle mondiale ;

AYANT PRESENTA L'ESPRIT que la conservation et l'utilisation durable portent en elles l'idée d'éviter des souffrances aux animaux sauvages tués ou capturés ;

SACHANT que dans presque tous les pays des animaux sauvages sont piégés pour des raisons diverses ;

RAPPELANT la Résolution 18.25 *Méthodes utilisées pour capturer et/ou tuer des animaux sauvages terrestres ou semi-aquatiques*, adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 18e Session (Perth, 1990), qui demandait que, lorsqu'un animal sauvage est capturé et/ou tué, cela soit fait sans cruauté ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que la Résolution 18.25 se félicitait de l'initiative prise par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), afin d'élaborer des normes internationales de piégeage sans cruauté reposant sur des critères scientifiques et invitait à la plus grande collaboration internationale possible à ces travaux ;

NOTANT que la Résolution 18.25 priait les membres de l'UICN d'adopter des règlements décrivant des méthodes spécifiques de piégeage sans cruauté afin de garantir que les techniques les moins cruelles et les plus sélectives soient employées pour capturer et/ou tuer des animaux sauvages ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION l'initiative prise par les gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et l'Union européenne qui, en s'inspirant des travaux de l'ISO, ont négocié l'*Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté* pour capturer et/ou tuer, dans un premier temps, 19 espèces animales sauvages ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

PRIE INSTAMMENT les membres de l'UICN, en particulier les gouvernements, d'étudier l'*Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté*, en particulier les normes de piégeage sans cruauté qui lui sont annexées, ainsi que les normes ISO des méthodes d'essai des pièges pour animaux, dans le but de les utiliser comme modèles pour élaborer des normes appropriées pour les pièges et méthodes de piégeage employés dans leurs pays respectifs.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.